



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n° 2022-324

Objet : Contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2023 du Bal du 14 juillet, la ville de Sceaux souhaite organiser le mercredi 13 juillet un spectacle avec un orchestre au jardin de la Ménagerie,

Vu le projet de contrat de la société LA PIERRE BRUTE, productrice du spectacle,

Considérant que l'association répond aux besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer le contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE, sise 11-13 avenue du général Leclerc 94230 CACHAN pour un montant de 3 572,10 € HT soit 3 780 € TTC.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans les contrats seront inscrites au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 16 décembre 2022



Philippe LAURENT